

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 juin 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission - fourniture et installation de bordures de rue - territoire de la ville de Gaspé

- 8.2 ouverture de soumission - rapiéçage mécanisé 2017
- 8.3 ouverture de soumissions - plans, devis et surveillance pour le remplacement d'une section d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard
- 8.4 ouverture de soumissions - services professionnels - expertise structurale sur le mur de soutènement de la rue de la Reine
- 8.5 ouverture de soumission - projet de remontée mécanique au Mont-Béchervaise de Gaspé - conception, fourniture, livraison et installation du matériel pour un télésiège quadruple
- 8.6 ouverture de soumissions - fourniture de deux camionnettes ½ tonne, 4X4, neuves (cabine conventionnelle)
- 8.7 ouverture de soumission – fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4X4, usagée (cabine conventionnelle)
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 dépôt d'une programmation de travaux à jour pour le financement au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
- 9.4.2 ouverture de demande de prix - tracteur pelouse
- 9.4.3 ajout d'une lampe de rue - quartier # 3
- 9.4.4 paiement facture – Guillevin international (Éclairage terrain soccer Rivière au renard)
- 9.4.5 paiement factures aux divers fournisseurs – Infiltration d'eau salle St-Majorique
- 9.5 Services administratifs**
- 9.5.1 ordonnance au trésorier - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes.
- 9.5.2 fourniture d'un service de réponse secondaire aux appels urgents pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé par le CAUREQ
- 9.5.3 offre de service – Analyse des sources alternatives de revenus pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Harold Verreault

- 9.6.2 demande de dérogation mineure - madame Cindy Girard
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Réjean Dubé
- 9.6.4 modification de la résolution 17-05-041 - Résiliation du contrat - Opération de la cantine et entretien ménager - Bâtiments de la plage Haldimand
- 9.6.5 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1334-17
- 9.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1335-17
- 9.6.7 acquisition 5, rue du Chantier-Maritime (Abrogeant la résolution 12-03-55)
- 9.6.8 offre de règlement - Desjardins Assurances générales Inc. - 226, boulevard de Gaspé (dossier 110-22-001199-174)
- 9.7 Direction générale**
  - 9.7.1 ouverture de soumissions - Achat de détecteurs
- 9.8 Ressources humaines**
- 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 11. AVIS DE MOTION**
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
  - 12.1 comité consultatif d'urbanisme
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
  - 13.1 demande d'usage conditionnel - Transport Dupuis et Dupuis Inc.
  - 13.2 démission de pompiers à temps partiel
  - 13.3 demande de congé sans solde d'un pompier à temps partiel
  - 13.4 embauche d'une personne salariée temporaire journalier
  - 13.5 aide financière - Relance Fort-Prével
  - 13.6 ouverture de demande de proposition – Décorations estivales
  - 13.7 ouverture de soumissions – Fourniture d'une balayeuse de piste remorquée pour l'aéroport Michel Pouliot de Gaspé
  - 13.8 ouverture de soumissions – Fourniture d'une souffleuse à neige automotrice pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
  - 13.9 modification au règlement 1328-17 lequel modifie le règlement 1169-12, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 7 735 000 \$ pour la mise aux normes des installations de

production d'eau potable du secteur Gaspé-centre, pour augmenter de 7 735 000 \$ à 8 756 000 \$ et modifier les clauses de taxation pour augmenter de 7 735 000 \$ à 8 756 000 \$

13.10 demande de prix - Contrôle qualitatif des travaux de rapiéçage mécanisé

13.11 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructure municipale - Festival de Petit-Cap

#### 14 **QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

#### 15. **FERMETURE DE LA SÉANCE**

#### **RÉS. 17-06-001**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

#### **RÉS. 17-06-002**

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 1er, 8, 15 et 18 mai 2017, résolutions 17-05-001 à 17-05-082 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

#### RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

#### INTRODUCTION

- Mai a été un mois infernal sur des dizaines de dossiers; alors je vais tenter d'y aller de façon extrêmement résumée.

#### MESURES D'URGENCE

- Début du mois : menaces d'inondations.
- Équipe bien rodée – pas pris de chance et déclenché mesures d'urgences.
- Heureusement bien terminé à Gaspé.
- Grandes marées de décembre – tentatives de bonifier le décret.

#### TRANSPORTS

- Assises UMQ + Forum économique au début du mois.
- Train : Renc. PM + Renc. Lessard / 100M\$ annoncés. Grosse

nouvelle. Devrons être vigilants sur les délais de réalisation des travaux.

- Aéroports :
  - Consultation cet PM + semaine passée à Saguenay.
  - Prix des billets (43% de taxes / 55% plus cher au Québec / desserte déficiente.
  - Infrastructures : besoins majeurs partout.

#### ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

- Rencontre de 70 maires 16 mai.
- Souhaite pouvoir faire des projets d'exportation sur les terres publiques.

#### MAIN-D'OEUVRE

- RV le 31 mai.
- Enjeu de la démographie reconnu comme la 1<sup>re</sup> priorité des élus de la région (TPÉ).
- Absolument nécessaire de travailler étroitement sur l'attrait de la main-d'œuvre. Gaspé a besoin de travailleurs comme on n'en a rarement eu besoin. Tout le monde a besoin d'employés, et on offre présentement plusieurs emplois de qualité. J'ai parlé à plusieurs entrepreneurs dans presque tous les domaines et tout le monde s'arrache les travailleurs qualifiés et compétents.
- Alors, il est essentiel qu'on réussisse à attirer de nouvelles familles pour combler tous les postes qui sont actuellement disponibles sur le marché. On doit vanter nos bons coups, mettre de l'avant notre qualité de vie, nos attraits, notre dynamisme, etc. Depuis trop longtemps, on manquait de travail ; mais là, on manque de travailleurs!

#### LOGEMENTS

- On peut bien attirer des travailleurs, mais encore faut-il avoir des logements disponibles.
- Encore une fois, on a pris le taureau par les cornes et on travaille avec des promoteurs qui souhaitent développer des logements à proximité du centre-ville, là où le besoin est le plus criant.
- On a rencontré 2 promoteurs privés sérieux récemment – on avance sur ces projets et j'espère qu'on pourra annoncer quelque chose prochainement.

#### TOURISME ET CROISIÈRES

- Année record en vue.
- Réservations en très forte hausse au Parc Forillon, hôtels et camping.
- Année record de croisières avec 40 escales.
- Ça regarde extrêmement bien, alors on doit se préparer à recevoir toute cette belle visite!

#### GESPEG

- Rencontre historique 11 mai.
- Entente de partenariat convenue que les 2 nations travaillent plus étroitement ensemble.
- Jamais fait! Alors, fiers que les 2 conseils aient conclu cet accord.

#### FORUM GASPÉSIE

- 18 mai.
- Beaucoup d'échanges.

#### FERMETURE CAISSE PETIT-CAP

- Sortie prévue demain à cet effet.

- Selon nous, le processus de consultation des citoyens et des membres a été galvaudé.
- En parallèle, on négocie un partenariat avec la caisse dans le dossier de logement à Petit-Cap.

#### PERSONNES MÉRITANTES

- Mérite éducatif Cégep + Secondaire professionnel + secondaire en spectacles (provincial).
- Gala MERCI CCTG – beaucoup d’entreprises et personnes méritantes.
- Organismes et bénévoles – hyper précieux pour nous et essentiels à la qualité de vie.

#### MARCHE ALZHEIMER / RELAIS POUR LA VIE

- 26 mai – 25 000 \$ record! Bravo Anne Minville + Pierre Michaud + Megan McCallum ; fier d’avoir participé comme Marcheur élite.
- 16 juin – Formé équipe. Invite les gens à être généreux envers les marcheurs et surtout, envers les familles des gens victimes de cette terrible maladie.

#### NOTE

#### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h20, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

#### RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Nelson O’Connor :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Question : quand on va enlever le bois à la plage de l’Anse-au-Griffon? Sébastien : nettoyage sera fait sur les lots nous appartenant
- Bravo pour le ménage fait sur la plage à Cap-au-Os, ce fut du beau travail;
- Soirée information pour l’aqueduc à l’Anse-au-Griffon? Sébastien : suite aux études vers la mi-juillet une rencontre sera prévue.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Congrès Carrefour action municipale qui débute ce mercredi;
- Rappelle des notions de sécurité;
- Souligne les divers évènements qui se tiendront dans les prochaines semaines;
- Remercie les employés de la ville pour leur bon travail et la qualité de nos services.

Le conseiller Réginald Cotton :

- A rencontré les gens du terrain de jeu pour offrir un meilleur service;
- Énumère ses activités du mois de mai;
- Commémoration du 10<sup>e</sup> anniversaire des inondations de Rivière-au-Renard et de Corte-Réal;
- Remise des médailles du lieutenant-gouverneur 2017.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Souligne la semaine des personnes handicapées, il faut faire preuve de compréhension et de respect envers les personnes handicapées;
- Souhaite un bel été à tous.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Semaine québécoise des personnes handicapées;
- A assisté à une rencontre de la Caisse populaire des Hauts-Phares annonçant la fermeture du point de service de Petit-Cap;
- Énumère les activités à faire en juin et juillet;
- Souhaite une bonne fête des mères.

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de mai;
- Souhaite une bonne fête des pères.
- 

Le conseiller Nelson O'Connor quitte l'assemblée.

#### **RÉS. 17-06-003**

#### **ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 231 404.19 \$

▪ Activités financières régulières :	1 222 987.64 \$
▪ Activités financières inondations :	8 416.55 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 338 625.96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 111 010.71 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

▪ Activités financières :	1 120 393.48 \$
▪ Activités d'investissement :	338 625.96 \$

#### **RÉS. 17-06-004**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORDURES DE RUE – TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de mise en place de bordures de ciment dans diverses rues sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de corriger des problèmes de drainage dans diverses rues et que des travaux de resurfaçage d'asphalte seront réalisés avant l'automne dans ces rues d'où la nécessité d'intervenir à court terme afin d'avoir des travaux plus esthétiques;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public dans ce dossier et a reçu une seule soumission : Maurice Bélanger Paysagiste Inc. au montant de 49 350 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Maurice Bélanger Paysagiste Inc. pour un montant de 49 350 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de bordures de rue sur le territoire de la ville de Gaspé.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1304-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-005**

#### OUVERTURE DE SOUMISSION – RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2017

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, la Ville a reçu deux soumissions;

- Eurovia au montant de 642 039.35 \$ plus les taxes applicables;
- Nasco Inc. au montant de 840 853.48 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, celle de Eurovia est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la soumission de Eurovia pour le rapiéçage mécanisé 2017 au montant de 642 039.35 \$ plus les taxes applicables.



QUE cette dépense soit imputable au règlement 1304-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-006**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LE REMPLACEMENT  
D'UNE SECTION D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-NARCISSE  
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire faire des plans, devis et surveillance pour le remplacement d'une section d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour mener à bien ces activités;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de sept (7) firmes (Norda Stelo Inc., Kwatro Consultants Inc., WSP, Tetra Tech QI inc, Stantec, ARPO Groupe conseil, et Cima+ s.e.n.c.), deux (2) propositions nous ont été soumises; le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Kwatro Consultants Inc.	78/100
Tetra Tech QI Inc.	88/100
Cima+ s.e.n.c	85/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Kwatro Consultants Inc.	52.46
Tetra Tech QI Inc.	46.39
CIMA+ s.e.n.c	28.13

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance pour le remplacement d'une section d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard soit accordé à Kwatro Consultants Inc. pour un montant de 24 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-007**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
SERVICES PROFESSIONNELS –  
EXPERTISE STRUCTURALE SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT  
DE LA RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT suite à la dégradation de la structure de la rue à l'ouest du 183, rue de la Reine, la Ville désire avoir une analyse de la structure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait réaliser une analyse en 2005 démontrant l'état avancé de dégradation de la structure;

CONSIDÉRANT un appel d'offres auprès de sept (7) firmes d'ingénieur (Norda Stelo Inc., Kwatroe Consultants Inc., WSP, Tetra Tech QI inc, Stantec, ARPO Groupe conseil, et Cima+ s.e.n.c.);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions conformes :

- Tetra Tech QI Inc. au montant de 16 675 \$ plus les taxes applicables;
- Kwatroe Consultants Inc. au montant de 24 500 \$ plus les taxes applicables;
- ARPO Groupe-conseil au montant de 20 465 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de Tetra Tech QI Inc. au montant de 16 675 \$ plus les taxes applicables pour l'expertise structurale sur le mur de soutènement de la rue de la Reine.

QUE ce montant soit imputable à la réserve Rue de la Reine #59-131-70-000.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-008**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
PROJET DE REMONTÉE MÉCANIQUE  
AU MONT-BÉCHERVAISE DE GASPÉ –  
CONCEPTION, FOURNITURE LIVRAISON ET  
INSTALLATION DU MATÉRIEL  
POUR UN TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE**

CONSIDÉRANT QU'après publication de l'appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), nous avons reçu qu'une seule soumission de la compagnie suivante :

- Dopplermayr Canada Ltée, pour un montant de 2 913 800 \$ plus les taxes applicables incluant les options 2 et 3;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroie le mandat de télésiège au Mont-Béchervaise à la compagnie Dopplermayr Canada Ltée, pour un montant de 2 913 800 \$ plus les taxes applicables incluant les options 2 et 3.

QUE le tout soit conditionnel à l'acceptation du projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1315-16.

Le conseiller Nelson O'Connor revient à la séance.

**RÉS. 17-06-009**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE DE DEUX CAMIONNETTES ½ TONNE,  
4X4, NEUVES (CABINE CONVENTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer deux camionnettes;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement est prévu dans la planification du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été envoyé à six fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- Simpson Automobiles Inc. au montant de 31 340.25 \$ plus les taxes applicables pour une camionnette;
- Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 66 068 \$ plus les taxes applicables pour deux camionnettes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Simpson Automobiles Inc. n'est pas conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de deux camionnettes chez Automobiles Mauger Ford Inc. au montant de 66 068 \$ plus les taxes applicables pour deux camionnettes.

QUE cet achat soit financé par le règlement 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-010**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE,  
4X4, USAGÉE (CABINE CONVENTIONNELLE)**

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer une camionnette de l'année 2006 due à son usure;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement est prévu dans la planification du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été envoyé à sept fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission :

- Simpson Automobiles Inc. au montant de 25 994.99 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu, le conseiller Ghislain Smith s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une camionnette ½ tonne 4X4, usagée (cabine conventionnelle) chez Simpson Automobiles Inc. au montant 25 994.99 \$ plus les taxes applicables.

QUE cet achat soit financé par le règlement 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-011**

**DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX À JOUR  
POUR LE FINANCEMENT AU PROGRAMME  
DE LA TAXE SUR L'ESSENCE  
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)  
POUR LES ANNÉES 2014 À 2018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**RÉS. 17-06-012**

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PRIX –  
TRACTEUR PELOUSE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a de plus en plus d'espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur pelouse Kubota ne suffit plus à la tâche, car très vieux et usé;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cet équipement est prévu dans la planification du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs, nous avons reçu deux (2) soumissions :

- M. J. Brière Inc. au montant de 23 540 \$ plus les taxes applicables;
- Cam-Track Rimouski au montant de 23 999 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de M. J. Brière Inc. au montant de 23 540 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un tracteur pelouse.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-013**

**AJOUT D'UNE LAMPE DE RUE - QUARTIER # 3**

CONSIDÉRANT une demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 24, rang St-Patrice à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ce lampadaire s'élève à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le quartier # 3 au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

**RÉS. 17-06-014**

**PAIEMENT FACTURES – GUILLEVIN INTERNATIONAL –  
ÉCLAIRAGE TERRAIN SOCCER DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un système d'éclairage pour le terrain de soccer de Rivière-au-Renard situé derrière la polyvalente de l'endroit;

CONSIDÉRANT l'achat de matériel pour la mise en place des lumières (traverses métalliques ainsi que le câblage) afin d'alimenter ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable pour l'achat de 12 traverses auprès des fournisseurs et le résultat est le suivant :

- Wesco Distribution can. inc au montant de 3 876.78 \$ plus les taxes applicables;
- Westburne au montant de 4 289.44 \$ plus les taxes applicables;
- Guillevin international au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable pour l'achat du câblage afin d'alimenter les lumières auprès des fournisseurs et le résultat est le suivant :

- Guillevin international au montant de 9 964.31 \$ plus les taxes applicables;
- Westburne au montant de 10 235 \$ plus les taxes applicables;
- Lumen au montant de 10 561.54 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures reliées à l'achat de matériel pour la mise en place des lumières au terrain de soccer de Rivière-au-Renard à l'entreprise retenue, Guillevin international, soit, 3 200 \$ plus les taxes applicables pour les 12 traverses des lumières et 9 964.31 \$ plus les taxes applicables pour l'achat du câblage pour l'alimentation des lumières.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1292-15.

**RÉS. 17-06-015**

**PAIEMENT FACTURES AUX DIVERS FOURNISSEURS –  
INFILTRATION D'EAU SALLE ST-MAJORIQUE**

CONSIDÉRANT les dégâts d'eau survenus à la salle de St-Majorique au cours du printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de divers fournisseurs a été requise jusqu'à présent afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT les factures émises des divers fournisseurs dans ce dossier jusqu'à maintenant :

- Sinistech au montant de 18 350.33 \$ plus les taxes applicables (incluant les travaux de démolition par un sous-traitant);
- Tech-Plan au montant de 2 355.50 \$ plus les taxes applicables;
- Matériaux Armand Dumaresq au montant de 4 481.44 \$ plus les taxes applicables;
- Lumen au montant de 800.75 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des diverses factures reliées aux travaux d'infiltration d'eau à la salle de St-Majorique:

- Sinistech au montant de 18 350.33 \$ plus les taxes applicables (incluant les travaux de démolition par un sous-traitant);
- Tech-Plan au montant de 2 355.50 \$ plus les taxes applicables;
- Matériaux Armand Dumaresq au montant de 4 481.44 \$ plus les taxes applicables;
- Lumen au montant de 800.75 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient assumées par les assurances du regroupement Bas St-Laurent Gaspésie de l'UMQ suite aux négociations.

**RÉS. 17-06-016**

**ORDONNANCE AU TRÉSORIER  
VENTE DES IMMEUBLES  
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

**RÉS. 17-06-017**

**FOURNITURE D'UN SERVICE DE RÉPONSE SECONDAIRE  
AUX APPELS URGENTS POUR  
L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ  
PAR LE CAUREQ**

CONSIDÉRANT l'entente, entre la Ville de Gaspé et le CAUREQ, concernant la fourniture d'un service de réponse secondaire aux appels urgents lors d'intervention à l'aéroport Michel-Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ a avisé la Ville de Gaspé, le 8 mai dernier, qu'il entend mettre fin à l'entente de services, sans toutefois en préciser les raisons;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'importance pour le directeur de l'aéroport, ou son remplaçant, d'être avisé immédiatement par le CAUREQ lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT les conséquences importantes dans nos procédures d'interventions étant donné les délais probables lors de tout déploiement de mesures d'urgences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Plan des mesures d'urgence de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, le directeur de l'aéroport est responsable de la mise en œuvre des mesures d'urgence, en cas d'incident ou d'accident, en activant le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCU);

CONSIDÉRANT l'importante responsabilité qui incombe à la Ville de Gaspé et à la direction de l'aéroport afin de répondre à toutes urgences en zone aéroportuaire conformément aux normes et exigences de Transport Canada;

CONSIDÉRANT QUE d'autres aéroports régionaux consultés dénoncent également l'intention du CAUREQ de ne plus offrir ce service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé demande au CAUREQ de réviser sa position quant à son intention de mettre fin au service de réponse secondaire aux appels d'urgences, pour les aéroports de l'est du Québec bénéficiant de ce service.

QUE le caractère unique et particulier des interventions d'urgence dans les aéroports, le degré de risque élevé et le niveau de réglementation exigé des aéroports par Transport Canada en situation d'urgence, soient considérés comme des éléments favorisant la poursuite du service offert par le CAUREQ.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec.

**RÉS. 17-06-018**

**OFFRE DE SERVICE –  
ANALYSE DES SOURCES ALTERNATIVES DE REVENUS  
POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT l'offre reçue en date du 9 novembre 2016 par Explorer Solutions concernant l'analyse visant le développement de sources alternatives de revenus pour l'aéroport et l'augmentation du trafic;

CONSIDÉRANT les besoins de diversification des revenus pour la Ville de Gaspé et pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;



CONSIDÉRANT que l'étude propose une analyse des opportunités provenant tant des activités pouvant générer davantage de trafic aérien que des activités provenant de sources alternatives ou non-aériennes;

CONSIDÉRANT QUE la méthodologie utilisée propose une consultation auprès des principaux acteurs économiques de la région;

CONSIDÉRANT QU'un plan de communication et une stratégie marketing seront mis en œuvre une fois les marchés et les clientèles définis;

CONSIDÉRANT que des études similaires ont été effectuées dans d'autres aéroports du Québec et que les plans stratégiques de développement ont été réalisés avec succès;

CONSIDÉRANT l'échéancier proposé s'échelonnant sur 14 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte l'offre de services d'Explorer Solutions en date du 9 novembre 2016 afin d'effectuer une analyse des sources alternatives de revenus pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au tarif de 20,480 \$ plus les taxes applicables.

QUE les honoraires soient financés par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR HAROLD VERREAULT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Harold Verreault a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 27, avenue Gaul;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Harold Verreault pour la propriété située au 27, avenue Gaul.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé.

**RÉS. 17-06-020**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME CINDY GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE madame Cindy Girard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 15, rue des Malards;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 13 cm de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 mètres établie à la grille de spécification de la zone HB-265 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul latérale de 1.87 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Cindy Girard pour la propriété située au 15, rue des Malards.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 13 cm de la marge de recul latérale par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 mètres établie à la grille de spécification de la zone HB-265 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la localisation de l'habitation unifamiliale isolée ayant une marge de recul latérale de 1.87 mètres.

**RÉS. 17-06-021**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR RÉJEAN DUBÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Dubé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 5 168 464, cadastre du Québec (terrain situé en bordure du lac Bois Franc, lac voisin du lac d'Amour);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 20.84 mètres la profondeur minimale prescrite pour un terrain non desservi par rapport à la profondeur de 60 mètres établie au

point E de l'article 5.3 du Règlement de lotissement n° 1157-11 pour la création d'un terrain constructible situé à l'intérieur d'un corridor riverain composé du lot 5 168 464, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision d'un terrain constructible dont la profondeur est de 39.16 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Réjean Dubé pour le lot 5 168 464, cadastre du Québec (terrain situé en bordure du lac Bois Franc, lac voisin du lac d'Amour).

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 20.84 mètres la profondeur minimale prescrite pour un terrain non desservi par rapport à la profondeur de 60 mètres établie au point E de l'article 5.3 du Règlement de lotissement n° 1157-11 pour la création d'un terrain constructible situé à l'intérieur d'un corridor riverain composé du lot 5 168 464, cadastre du Québec, afin de permettre la subdivision d'un terrain constructible dont la profondeur est de 39.16 mètres.

**RÉS. 17-06-022**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-05-041 –  
RÉSILIATION DU CONTRAT –  
OPÉRATION DE LA CANTINE ET ENTRETIEN MÉNAGER –  
BÂTIMENTS DE LA PLAGE HALDIMAND**

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-041;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résiliation du contrat pour l'opération de la cantine et l'entretien ménager des bâtiments de la plage Haldimand, deux nouveaux appels d'offres ont été lancés soit un contrat distinct pour l'opération de la cantine et un autre contrat pour l'entretien ménager des bâtiments de la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE pour chacun des appels d'offres, nous n'avons reçu qu'une seule soumission, soit Les productions Latino-Gaspésienne pour l'opération de la Cantine et Mylène Cotton pour l'entretien ménager.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la dernière recommandation de la résolution 17-05-041.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1334-17 décrétant une dépense d'une somme de 524 585 \$ et un emprunt de 174 201 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la rue Saint-Narcisse.

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 30 mai 2017 pour le règlement 1334-17 décrétant une dépense d'une somme de 524 585 \$ et un emprunt de 174 201 \$ pour la réfection de la station du surpresseur de la rue Saint-Narcisse. Personne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**NOTE**

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1335-17 décrétant une dépense d'une somme de 267 600 \$ et un emprunt de 194 600 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite sur la rue Saint-Narcisse.

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 30 mai 2017 pour le règlement 1335-17 décrétant une dépense d'une somme de 267 600 \$ et un emprunt de 194 600 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite sur la rue Saint-Narcisse. Personne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. 17-06-023****ACQUISITION 5, RUE DU CHANTIER-MARITIME  
(ABROGEANT LA RÉOLUTION 12-03-55)**

CONSIDÉRANT la résolution 12-03-55 aux termes de laquelle le conseil municipal avait consenti à l'acquisition d'immeuble situé au 5, rue du Chantier-Maritime, propriété de monsieur Claude Béliveau à cette époque;

CONSIDÉRANT que le transfert n'a jamais eu lieu car monsieur Claude Béliveau est décédé avant la signature de l'acte de vente chez le notaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite au décès, l'immeuble fut légué à son fils, monsieur Bruno Béliveau et que ce dernier est maintenant prêt à se départir de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal du règlement 847-03, décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles industriels dans la zone portuaire de Sandy-Beach et pour la municipalisation du parc industriel de pêche de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un immeuble résidentiel entouré d'immeubles industriels;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est localisée au centre des activités dans le parc industriel de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT l'offre du propriétaire du 5, rue du Chantier-Maritime de vendre à la Ville la propriété susdite pour un montant de 54 038 \$, soit un montant représentant la valeur municipale uniformisée de 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une promesse d'achat et un acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le tout doit se faire en conformité de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé consente à l'acquisition de la propriété située au 5, rue du Chantier-Maritime à Gaspé, pour un montant maximal de 54 038 \$.

QUE le conseil municipal mandate la greffière afin de préparer la promesse d'achat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la promesse d'achat et l'acte d'acquisition de cet immeuble.

QUE les dépenses soient imputées au règlement 847-03.

QUE la résolution 12-03-55 soit abrogée.

**RÉS. 17-06-024**

OFFRE DE RÈGLEMENT –  
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. –  
226, BOULEVARD DE GASPÉ (DOSSIER 110-22-001199-174)

CONSIDÉRANT un bris d'aqueduc survenu le 17 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 226, boulevard de Gaspé, a subi des dommages matériels suite à ce bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la réclamation déposée au montant de 41 862.45 \$ contre la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les assureurs respectifs concernant une offre de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse est prête à accepter un règlement global pour la somme de 32 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur recommande d'accepter cette offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte l'offre de règlement dans l'affaire susdite au montant de 32 500 \$ en capital, intérêts et frais pour la municipalité et ceci, selon les recommandations de notre assureur au dossier et qu'une somme de 25 000 \$ soit transmise à notre assureur afin de couvrir la franchise de la Ville, la balance de 7 500 \$ étant payée par notre assurance.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le paiement de la franchise soit imputé au poste budgétaire 02-190-00-995.

**RÉS. 17-06-025**

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
ACHAT DE DÉTECTEURS

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un détecteur quatre gaz, d'un détecteur pour le chlore et d'un détecteur pour l'ammoniac, la Ville a reçu cinq (5) soumissionnaires, soit:

Confian Inc., pour un montant de 1 386,00 \$, plus les taxes applicables;

Concept control, pour un montant de 1 593.75 \$, plus les taxes applicables;

CSE, pour un montant de 2 021.31 \$, plus les taxes applicables;

Boivin & Gauvin Inc., pour un montant de 3 550.46 \$, plus les taxes applicables;

Aréo-Feu, pour un montant de 4 082.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Confian Inc., au montant de 1 386 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat d'un détecteur quatre gaz, d'un détecteur pour le chlore et d'un détecteur pour l'ammoniac à Confian Inc. au montant de 1 386.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1274-15.

**RÉS. 17-06-026**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 31 MAI 2017

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2017, soit accepté avec ses recommandations, à l'exception du point C – PIIA Café des artistes, pour lequel le conseil municipal renverse la décision du CCU, en ce qui concerne le point sur le remplacement du garde-corps et des portes donnant sur la rue Adams, et du point 6 A) des affaires nouvelles, modifications des couleurs de revêtement extérieur projet CRRI proposées ce lundi 5 juin 2017 par le CRRI, soit Canixel – Sable et Canixel – Noyer, accepté par le Conseil municipal sans recommandation du CCU.

**RÉS. 17-06-027**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –  
LOTS 3 618 462, 3 618 460, 3 618 461 ET 3 618 454,  
CADASTRE DU QUÉBEC  
(LOTS SITUÉS AU SUD-OUEST  
DU 273, BOULEVARD RENARD OUEST)

CONSIDÉRANT QUE Transport Dupuis et Dupuis Inc. a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour les lots 3 618 462, 3 618 460, 3 618 461 et 3 618 454, cadastre du Québec (lots situés au sud-ouest du 273, boulevard Renard Ouest);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en l'autorisation d'usage conditionnel pour une activité de carrière et sablière sur les lots 3 618 462, 3 618 460, 3 618 461 et 3 618 454, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 avril 2017 pour les lots 3 618 462, 3 618 460, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2017 pour les lots 3 618 461 et 3 618 454, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de Transport Dupuis et Dupuis Inc., pour les lots 3 618 462, 3 618 460, 3 618 461 et 3 618 454, cadastre du Québec (lots situés au sud-ouest du 273, boulevard Renard Ouest).

QUE la demande admise consiste en l'autorisation d'usage conditionnel pour une activité de carrière et sablière sur les lots 3 618 462, 3 618 460, 3 618 461 et 3 618 454, cadastre du Québec.

QUE cette demande soit soumise et ce de façon continu aux conditions suivantes :

- Les opérations doivent être effectuées uniquement sur les parties de lots 3 618 462, 3 618 460, 3 618 461 et 3 618 454, cadastre du Québec, indiquée sur l'annexe A, jointe à la présente;
- Seules les opérations de transbordement de matériel meuble déjà extrait et laissé en vrac sont autorisées;
- Aucune opération de tamisage, de dynamitage, de concassage, etc. n'est autorisée avec cet usage;
- Afin de minimiser l'impact sur les usages résidentiels à proximité les heures d'opération doivent s'effectuer uniquement entre 7h et 19h;
- La réhabilitation du site doit se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux en débutant de l'est vers l'ouest;
- La réhabilitation du site doit se faire selon les modalités suivantes :
  - Le site doit être nettoyé de tout débris;
  - Le terrain doit être nivelé et des pentes d'un maximum de 30 degrés, doivent être créées;
  - De la terre végétale devra être étendue uniformément sur le site;
  - Le site doit être reboisé avec une densité minimale de 1 arbre par trois mètres carrés et la hauteur moyenne des

plants doit atteindre une hauteur de 1 m trois ans suivants leurs plantations.

- L'usage conditionnel est limité à une période d'opération maximale de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement du matériel concassé, la date retenue étant la première condition à être rencontrée;
- L'allée d'accès menant au site qui doit être utilisée est celle indiquée en liséré jaune sur l'annexe A et de l'abat poussière homologué par le MDDELCC doit être appliqué aux besoins sur cette dernière;
- Une procédure de gestion des plaintes devra être mise en place par le demandeur;
- Un protocole d'entente engageant le requérant à l'ensemble des conditions indiquées précédemment et celles indiquées dans le rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2017 devra être signé par le requérant.

**RÉS. 17-06-028**

#### DÉMISSION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE madame Nany Aupin, pompière à temps partiel pour la caserne de Douglastown, ainsi que monsieur Guillaume Pelchat, pompier à temps partiel pour la caserne de St-Maurice, nous ont fait parvenir une lettre de démission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de madame Nany Aupin et monsieur Guillaume Pelchat en tant que pompiers à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour la remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur ont été prêté doivent être retourné le plus rapidement possible.

**RÉS. 17-06-029**

#### DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de congé sans solde du pompier à temps partiel portant le numéro 08-0929 pour la période du 6 juin 2017 jusqu'au 1er octobre 2017 et que nous n'avons aucune objection à lui accorder ce congé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde du pompier à temps partiel portant le numéro 08-0929, et ce, du 6 juin 2017 au 1er octobre 2017.

**RÉS. 17-06-030**

#### EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE JOURNALIER



CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidatures effectué au printemps 2017 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Bertrand Bouffard au poste temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 29 mai 2017.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

**RÉS. 17-06-031**

#### AIDE FINANCIÈRE - RELANCE FORT-PRÉVEL

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 15-11-026, le conseil municipal a demandé au gouvernement du Québec et à la SÉPAQ de poursuivre les discussions avec le milieu afin de pérenniser les installations du site de Fort-Prével;

CONSIDÉRANT la constitution de l'organisme à but non lucratif (OBNL), Relance Fort-Prével, en mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le but de cet organisme était non seulement de travailler à maintenir un niveau d'activités permettant non seulement de sauvegarder un patrimoine important dans la communauté, mais également de maintenir un bon niveau d'emplois;

CONSIDÉRANT la cession d'immeubles par la Société des Établissements de plein air du Québec en faveur de Relance Fort-Prével exécutée devant Me Jean-François La Rue le 9 novembre 2016 et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le même jour sous le numéro 22728206;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet acte, un montant de 20 080.08 \$ a été facturé à l'organisme Relance Fort-Prével par la Ville de Gaspé en conformité de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Gaspé par Relance Fort-Prével le 3 mai 2017 afin que la Ville assume cette somme pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit pour l'organisme d'un montant considérable pour lequel, s'il doit l'assumer, viendra amputer considérablement un budget déjà restreint compte tenu des priorités établies pour rentabiliser le site;

CONSIDÉRANT QU'un organisme comme "Relance Fort-Prével" possède peu de moyens et pour atteindre ses objectifs, elle doit composer avec un niveau de bénévolat substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les différents contacts établis avec les municipalités ont aussi démontré que le maintien des activités à Fort-Prével représentait une valeur importante sur les échiquiers social, économique et récréotouristique de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 20 080.08 \$ à Relance Fort-Prével.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 17-06-032**

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PROPOSITION –  
DÉCORATIONS ESTIVALES**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de décorations estivales pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard doit être confié à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est très spécifique et est attribué selon une demande de concept de décorations qui touche des infrastructures et lieux municipaux tout en respectant un budget spécifique préalablement déterminé au montant de 4 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition de concept de décorations estivales a été effectuée auprès de fournisseurs de services locaux :

- Paysage Adams enr.
- Les entreprises Atouts Vents enr.
- De Jardins en Saisons

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une proposition de service pour les décorations estivales pour le centre-ville de Gaspé et le centre du village de Rivière-au-Renard, la compagnie De Jardins en Saisons pour le budget préalablement déterminé au montant de 4 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse du concept déposé par le service des travaux publics de la ville de Gaspé cette proposition est acceptée suivant quelques petits ajustements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de service De Jardins en Saisons pour les décorations estivales des secteurs Gaspé centre-ville et le centre du village de Rivière-au-Renard selon le budget disponible pour ce mandat soit 4 000 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-033**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE DE PISTE REMORQUÉE  
POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la balayeuse de piste actuelle, soit une SMI 1996 avec plus de 3,200 heures d'utilisation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement au PAIA a été déposée en mars 2015, et que celle-ci a été acceptée en janvier 2017 avec un financement maximal de 283 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu, le 2 juin dernier, la confirmation du gouvernement du Québec qu'un décret, en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), a été accordé afin de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été effectuée sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission soit :

- Tenco Inc. au montant de 253 971.56 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture d'un balai de piste à l'entreprise Tenco Inc. au montant de 253 971.56 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires de Transports Canada.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

**RÉS. 17-06-034**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
FOURNITURE D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE AUTOMOTRICE  
POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la souffleuse actuelle, soit une SMI 1992 modèle 7250A (capacité de 4,500 tonnes / heure) avec plus de 5,000 heures d'utilisation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement au PAIA a été déposée en mars 2015 et que celle-ci a été acceptée en janvier 2017, avec un financement maximal de 380 500 \$, équivalant à une souffleuse dotée d'une capacité de 2,500 tonnes / heure;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'octroi des aides du PAIA ont été revues en 2016, et que le remplacement des équipements est

maintenant établi selon la classification des aéroports, l'aéroport de Gaspé étant classé E avec moins de 40,000 passagers par année;

CONSIDÉRANT les quantités de précipitations hivernales importantes dans l'est du Québec, comparativement à d'autres régions du Canada où les quantités sont moins importantes;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de piste déposé au PAIA récemment;

CONSIDÉRANT que la Ville de de Gaspé a reçu le 2 juin dernier la confirmation du gouvernement du Québec qu'un décret, en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), a été accordé afin de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été effectuée sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission :

- J.A. Larue Inc. au montant de 469 332.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat, pour la fourniture d'une souffleuse à neige automotrice pour l'aéroport Michel-Pouliot, à l'entreprise J.A. Larue Inc. au montant de 469 332.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires de Transports Canada, pour la somme de 380 500 \$, et que l'excédent, soit la somme de 88 832 \$, soit financée par le règlement d'emprunt 1303-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

**RÉS. 17-06-035**

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1328-17 LEQUEL MODIFIE  
LE RÈGLEMENT 1169-12, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 7 735 00 \$  
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR GASPÉ-CENTRE,  
POUR AUGMENTER DE 7 735 000 \$ À 8 756 000 \$ ET MODIFIER  
LES CLAUSES DE TAXATION POUR AUGMENTER  
DE 7 735 000 \$ À 8 756 000 \$

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1169-12 le 16 janvier 2012 lequel fut modifié par l'adoption du règlement d'emprunt 1328-17 le 20 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux articles 6 et 7 du règlement 1169-12 on prévoyait que 88.59% du remboursement de l'emprunt serait imputé à chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et

que 11.41% de l'emprunt serait imputé à tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 1.4 du règlement 1328-17, l'article 6 du règlement 1129-12 a été modifié afin d'imputer la totalité du nouveau montant de l'emprunt à l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification de l'article 6 du règlement 1169-12, l'article 7 dudit aurait également dû être supprimé aux termes du règlement 1328-16 puisque la charge fiscale sera dorénavant assumée en totalité par les usagers du service d'aqueduc et non pas en partie entre les usagers du service d'aqueduc et l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 dudit règlement 1328-17 doit être modifié afin d'y ajouter l'article 1.5 suivant :

« 1.5 En supprimant l'article 7; »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'article 1.5 du règlement 1328-17 soit ajouté :

« 1.5 En supprimant l'article 7. »

**RÉS. 17-06-036**

DEMANDE DE PRIX –  
CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX  
DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectuera des travaux de rapiéçage mécanisé au cours de la saison 2017;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), nous avons reçu une seule soumission :

- GHD au montant de 11 650 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil octroie le contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de pavage de rue pour la saison 2017 à GHD au montant de 11 650 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1304-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 17-06-037**

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE  
ET D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE –  
FESTIVAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT la demande du Festival de Petit-Cap pour l'utilisation et la fermeture de la rue Dubé et du terrain de balle de Petit-Cap pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 22 au 25 juin 2017;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival de Petit-Cap l'utilisation du terrain de balle et la fermeture de la rue Dubé, mais avec autorisation de circulation locale, le vendredi 23 et le samedi 24 juin de 19h à 3h et le dimanche 25 juin de 11h à 17h.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap de publiciser auprès de la population la fermeture et l'utilisation de la rue ainsi que l'utilisation du terrain de balle.

À 21h36, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 17-06-038**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 21h36 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 juin 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur

aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructure municipale - Marchés publics
  - 5.4 Travaux publics**
    - 5.4.1 acceptation de la technologie retenue pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
    - 5.4.2 avenant # 2 pour une firme en électricité pour les travaux de branchement des services d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution aux réseaux publics souterrains – rue Harbour
    - 5.4.3 actualisation des coûts de surveillance et l'ajout d'items non inclus au mandat initial de surveillance - mise aux normes de l'eau potable Gaspé-Centre
    - 5.4.4 remplacement du désableur – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé
    - 5.4.5 remplacement du pressoir – Usine de traitement des eaux usées de Gaspé
    - 5.4.6 contrat de nettoyage plage de Cap-aux-Os
    - 5.4.7 remplacement de la conduite de refoulement dans le poste de pompage SP-12 à Gaspé
  - 5.5 Services administratifs et aéroport**
    - 5.5.1 comptes du mois;

## **5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 maire suppléant et substitut du maire
- 5.6.2 vente d'une parcelle de route désaffectée à monsieur Michel Brousseau et madame Élise Dubé
- 5.6.3 quittance - 123, boulevard Renard ouest - Lot 3 619 254, cadastre du Québec

## **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 aide financière supplémentaire - Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os
- 5.7.2 protocole d'entente MÉSI - Rendez-vous 2017 (Dossier FAIR37786)
- 5.7.3 travaux et achat d'équipements pour la mise en place de l'interprétation - Berceau du Canada
- 5.7.4 autorisation de signature - Addendum # 2 à la convention de bail entre la Ville de Gaspé et Plaquettes de frein haute performance B. B. Inc.
- 5.7.5 aide financière - Célébrations du Canada à Gaspé - Feux d'artifice

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 engagement d'un journalier étudiant - Été 2017
- 5.8.2 politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail
- 5.8.3 embauche d'une personne salariée temporaire journalier
- 5.8.4 abolition de postes saisonniers d'été et d'hiver et ouverture de postes annuels
- 5.8.5 prolongation du remplacement temporaire comme chef de caserne à Douglastown

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 6.1 agrandissant la zone M-240 à même une partie de la zone M-241, en modifiant les usages autorisés dans la zone C-330 afin de permettre comme usage conditionnel, l'usage habitation et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les Usages conditionnels no. #1171-12 et en remplaçant le troisième paragraphe et en ajoutant un quatrième paragraphe à l'article 25.1.2  
MODIFICATION OU REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE
- 6.2 amendant le règlement sur les usages conditionnels en ajoutant la zone C-330 aux usages mentionnés à l'article 2.3.1 Usages pouvant être autorisés

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**



**9. AFFAIRES NOUVELLES**

- 9.1 achat de chariots de rangement pour table et d'un support à vêtements mobile à une tringle
- 9.2 aide financière au Club nautique Forillon inc. - Soirées Desjardins et Fête du nautisme
- 9.3 demande de la Coopérative jeunesse de services de Gaspé
- 9.4 acceptation de soumission - Remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy Beach
- 9.5 comité consultatif d'urbanisme;

**10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 17-06-039**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Marc Arsenault :

Résident de Cap-des-Rosiers, il y a un problème circulation de camions lourds à cause des travaux dans le Parc. De nombreuses plaintes sont faites à la SQ et à l'Association des camionneurs artisans. Qu'est-ce que la ville peut faire? Car la SQ et le ministère des transports ne fait rien.

Rep : Campagne de sensibilisation dans les médias, des camionneurs artisans et auprès de l'entrepreneur également.

**RES 17-06-040**

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE  
ET D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE –  
MARCHÉS PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'organisation par Radio-Gaspésie/Salon Gaspésien de marchés publics les dimanches 23 juillet, 27 août ainsi que 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les marchés publics auront lieu au parc L'Espace Vers et sur la rue de la Reine, ce qui nécessitera la fermeture de celle-ci;

CONSIDÉRANT la réussite des éditions précédentes des marchés publics et l'intérêt manifesté à cette activité par les commerçants du centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du parc L'Espace Vers et la fermeture de la rue de la Reine, les dimanches 23 juillet, 27 août ainsi que 17 septembre 2017, pour la réalisation de marchés publics par Radio-Gaspésie/Salon Gaspésien.

**RES 17-06-041**

**ACCEPTATION DE LA TECHNOLOGIE RETENUE  
POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION  
À L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté Kwatro consultants inc. pour faire la mise à jour d'une étude de faisabilité datant de 2013 et qui détermine le meilleur équipement pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE l'étude nous recommande de mettre en place un système qui utilise de l'ammoniac, étant donné que l'aréna est utilisé à l'année, que son coût d'entretien est plus faible et que nous pourrions réutiliser l'eau chaude pour les systèmes de chauffage et les douches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte l'étude de faisabilité faite par Kwatro Consultants Inc. qui recommande un système à l'ammoniac pour le remplacement du système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard.

**RES 17-06-042**

**AVENANT # 2 POUR UNE FIRME EN ÉLECTRICITÉ  
POUR LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES SERVICES  
D'ÉLECTRICITÉ, DE TÉLÉPHONIE ET DE CÂBLODISTRIBUTION  
AUX RÉSEAUX PUBLICS SOUTERRAINS –  
RUE HARBOUR**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour tous les travaux de branchement des bâtiments sont la responsabilité de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté un électricien pour mener à bien les travaux de raccordement (résolution #16-08-008);

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'enfouissement de fils effectués cet automne, nous avons constaté qu'il manquait les travaux de raccordement d'une entrée électrique non spécifiée aux documents d'appel d'offres initial pour la place Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Ohmega division construction Inc., la firme en électricité mandatée pour mener à bien les travaux de raccordement nous a déposé un avenant au montant de 13 550 \$ plus les taxes applicables pour faire ce raccordement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de branchement supplémentaire de la place Jacques-Cartier pour un montant de 13 550 \$ plus les taxes applicables, soit accordé à Groupe Ohmega division construction Inc.

QUE le montant soit imputable au règlement 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 17-06-043**

ACTUALISATION DES COÛTS DE SURVEILLANCE  
ET L'AJOUT D'ITEMS NON INCLUS  
AU MANDAT INITIAL DE SURVEILLANCE -  
MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE GASPÉ-CENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BPR en 2012 pour faire les plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour le secteur Gaspé-Centre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient se dérouler en 2017;

CONSIDÉRANT QUE BPR a été mandaté pour faire la surveillance des travaux, étant donné que le mandat a été octroyé en 2012 il a fait la demande pour faire l'actualisation de coûts de surveillance; de plus la surveillance par un technicien spécialisé lors de la mise en route et la vérification de l'implantation des ouvrages ont été ajoutées au mandat initial;

CONSIDÉRANT QUE BPR nous a transmis une proposition pour ces devis et plans pour un montant de 28 648 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes sont nécessaires pour faire les futurs travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'actualisation des coûts de surveillance et l'ajout d'items non inclus au mandat initial de surveillance dans le cadre du projet de mise aux normes à Gaspé-Centre, pour un montant de 28 648 \$ plus les taxes applicables, à BPR.

QUE le financement soit imputable au règlement 1169-12.

**RES 17-06-044**

REMPLACEMENT DU DÉSABLEUR –  
USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement du désableur à l'entrée du système de traitement à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de prix auprès des deux fournisseurs (Mabarex Inc. et Brault Maxtech Inc.);

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont les suivants :

Mabarex Inc.	42 000 \$ plus les taxes applicables
Brault Maxtech Inc.	92 000 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau désableur à l'entrée du système de traitement à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé chez Mabarex Inc. pour un montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au fonds de roulement remboursable par les usagers sur 10 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### **RES 17-06-045**

#### **REPLACEMENT DU PRESOIR – USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire le remplacement du pressoir qui fait partie du système de traitement à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'un seul fournisseur pour cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Fournier pour l'achat d'un nouveau pressoir et son installation pour un montant de 218 900 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau pressoir et son installation pour le traitement à l'usine de traitement des eaux usées de Gaspé chez Fournier pour un montant de 218 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

#### **RES 17-06-046**

#### **CONTRAT DE NETTOYAGE PLAGE DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage incluant les vidanges des poubelles;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur est tenu de fournir la main-d'œuvre et le matériel pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Marché Cassivi et associés Inc. pour cet entretien est de 2 935 \$ plus les taxes applicables pour la période comprise entre le 17 juin et le 4 septembre 2017 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat d'entretien des toilettes, des gazebos et de la plage de Cap-aux-Os à Marché Cassivi et associés Inc. pour la période du 17 juin au 4 septembre 2017 inclusivement, pour un montant de 2 935 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-445.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

**RES 17-06-047**

**REPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT  
DANS LE POSTE DE POMPAGE SP-12 À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la conduite de refoulement à l'intérieur du poste de pompage SP-12 doit être remplacée, car sa vie utile est terminée et que des fuites majeures à l'intérieur du poste sont présentes;

CONSIDÉRANT QUE ce système est crucial pour l'opération du poste de pompage SP-12 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait une demande de prix auprès des deux fournisseurs locaux (Chantier Maritime Forillon et Soudure Gilles Aspirault) nous avons reçu une seule soumission;

- Soudure Gilles Aspirault au montant de 19 360 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour le remplacement de la conduite de refoulement dans le poste de pompage SP-12 à Gaspé à Soudure Gilles Aspirault pour un montant de 19 360 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1314-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 17-06-048**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 56 903.55 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 56 903.55 \$.

**RES 17-06-049**

#### MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont : Marcel Fournier, Nelson O'Connor, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton et Aline Perry;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la conseillère Aline Perry soit nommée maire suppléant à compter du 1er juillet et ce, jusqu'au 20 novembre 2017, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

**RES 17-06-050**

#### VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE À MONSIEUR MICHEL BROUSSEAU ET MADAME ÉLISE DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau et madame Élise Dubé se porteront acquéreurs d'un immeuble situé au 288, boulevard de Douglas, connu comme étant le lot 4 469 358, cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente par monsieur Bona Réhel à être reçu par Me Isabelle Simard, notaire;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent faire l'acquisition du lot 5 698 783, cadastre du Québec, étant une parcelle de route désaffectée bornant la propriété du 288, boulevard de Douglas;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente par monsieur Bona Réhel aux termes duquel la Ville de Gaspé interviendrait afin de céder la parcelle de route désaffectée à monsieur Michel Brousseau et madame Élise Dubé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 17 mars 1993, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à monsieur Michel Brousseau et madame Élise Dubé une parcelle de route désaffectée (ancienne route 6), constituée du lot 5 698 783, cadastre du Québec, vis-à-vis le lot 4 469 358, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 1er août 2017.

**RES 17-06-051**

**QUITTANCE – 123, BOULEVARD RENARD OUEST –  
LOT 3 619 254, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé détient une hypothèque légale contre le lot 3 619 254, cadastre du Québec, relativement à des taxes foncières impayées;

CONSIDÉRANT QUE cette hypothèque fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 2 juillet 1997 sous le numéro 138 426;

CONSIDÉRANT QUE les sommes dues ont été entièrement acquittées et qu'il y a lieu de procéder à la radiation de cette hypothèque légale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Greffière soit autorisée à signer l'acte de quittance nécessaire afin de radier l'hypothèque légale publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 2 juillet 1997 sous le numéro 138 426.

**RES 17-06-052**

**AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE –  
FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE  
DE CAP-AUX-OS**

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os doit procéder à la réfection de la toiture de l'église de la paroisse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection sont évalués à 63 693.68 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 16-10-025, la Ville de Gaspé s'est engagée à verser une aide financière maximale de 10% des coûts de travaux ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention déposée dans le cadre du programme fédéral "Projet Nouveaux Horizons", pour un montant de 25 000 \$, a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire de la Baie-de-Gaspé s'est engagée à mettre un montant supplémentaire de 15 000 \$ dans le projet pour un total de 53 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os du 5 mai 2017 pour que la Ville assume le solde de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal s'engage à verser une aide financière supplémentaire de 10 000 \$ à la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os, dans le cadre de leur projet de réfection de la toiture de l'église de la paroisse.

QUE le tout soit conditionnel :

- à la réalisation des travaux;
- à la confirmation des autres aides financières.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 17-06-053**

**PROTOCOLE D'ENTENTE MÉSI –  
RENDEZ-VOUS 2017 (DOSSIER FAIR37786)**

CONSIDÉRANT le projet "Rendez-vous 2017", présenté par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accordé une aide financière de 15 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 86 547 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la Ville un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) (dossier FAIR37786);

CONSIDÉRANT l'avis favorable de divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds d'aide aux initiatives régionales (dossier FAIR37786), dans le cadre du projet "Rendez-vous 2017".

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.



**RES 17-06-054**

**TRAVAUX ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS  
POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERPRÉTATION –  
BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet Berceau du Canada, divers travaux sont à faire et que le comité Berceau du Canada est responsable de mener à bien cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien l'interprétation, différents travaux et achat d'équipements ont dû être contractés et achetés par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes faites par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada :

- meubles boutiques et travaux sur 12 caisses en bois - Manon Minville : 460 \$;
- achat d'un mini IPAD - Société du chemin de fer de la Gaspésie : 150 \$;
- divers items de quincaillerie - Bois et matériaux Kega : 308.08 \$, plus les taxes applicables;
- achat d'un système de son - Trudel sonorisation : 695 \$, plus les taxes applicables;
- achat d'un défibrillateur - Café des artistes : 750 \$;
- achat de matériels informatiques - Gascode Inc. : 1 994 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gaspé, Berceau du Canada récupère 50 % des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le total pour tous ces items est de 4 581.52 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser cette somme de 4 581.52 \$ à la Corporation Gaspé, Berceau du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 4 581.52 \$ à la Corporation Gaspé, Berceau du Canada pour les dépenses citées ci-haut pour la mise en place et l'organisation de l'interprétation du projet Berceau du Canada.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

**RES 17-06-055**

**AUTORISATION DE SIGNATURE –  
ADDENDUM # 2 À LA CONVENTION DE BAIL  
ENTRE LA VILLE DE GASPÉ  
ET PLAQUETTES DE FREIN HAUTE PERFORMANCE B. B. INC.**

CONSIDÉRANT la convention de bail signée entre la Ville de Gaspé et Plaquettes de frein haute performance B. B. Inc. le 2 novembre 2015;

CONSIDÉRANT l'addendum signé entre les parties le 16 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager l'article 3 et l'article 4 de la convention "PRIX DU LOYER", sans modifier le montant total à payer pour la période du bail;

CONSIDÉRANT l'addendum # 2 à la convention de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'addendum # 2 à la convention de bail signé le 2 novembre 2015, entre la Ville de Gaspé et Plaquettes de frein haute performance B. B. Inc., afin de permettre le réaménagement de la clause de prix sans toutefois modifier le montant total à payer pour la durée du bail.

**RES 17-06-056**

**AIDE FINANCIÈRE –  
CÉLÉBRATIONS DU CANADA À GASPÉ - FEUX D'ARTIFICE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Célébrations du Canada à Gaspé" organise la fête du Canada le 1er juillet 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de terminer la soirée avec des feux d'artifice;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin de réaliser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 6 000 \$ à l'organisme "Célébrations du Canada à Gaspé" pour la réalisation d'un spectacle de feux d'artifice dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1er juillet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RES 17-06-057**

**ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER ÉTUDIANT –  
ÉTÉ 2017**

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-026;

CONSIDÉRANT le processus externe effectué afin de combler le poste de journalier-étudiant au niveau du service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de journalier étudiant débutera le 26 juin 2017, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Jimmy Coulombe pour le service de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à la fonction de journalier étudiant pour travailler à l'été 2017 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la Politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

**RES 17-06-058**

**POLITIQUE DE LA VILLE DE GASPÉ  
EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la résolution 16-06-033 adoptant la politique de la Ville de Gaspé en matière de santé et sécurité au travail le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique et de l'adopter à chaque année afin de démontrer l'importance que la Ville de Gaspé accorde à la santé et sécurité de son personnel et du public en général;

CONSIDÉRANT qu'il est justifié de réviser toutes les politiques écrites en matière de santé et sécurité au travail comprenant :

- Engagement écrit signé par la maire
- Politique de déclaration des accidents
- Politique d'assignation temporaire
- Politique pour les équipements de protection individuelle
- Programme de prévention remis aux personnes salariées ainsi qu'un formulaire d'engagement signé par celles-ci à l'effet qu'elles ont pris connaissance des risques liés à leur fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer un engagement au niveau de la santé et sécurité au travail et à en informer le personnel, les sous-traitants, les visiteurs ainsi que les fournisseurs.

QUE la direction des Ressources humaines soit mandatée pour faire connaître et diffuser les documents pour informer le personnel.

QU'une vérification soit effectuée afin que les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants incluent une clause au niveau du respect des lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité.

**RES 17-06-059**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE  
TEMPORAIRE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué au printemps 2017 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Vincent Goyer Ouimette au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics et ce, en date du 26 juin 2017. La date de fin est indéterminée étant donnée la date inconnue du retour au travail de la personne salariée remplacée.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

**RES 17-06-060**

#### ABOLITION DE POSTES SAISONNIERS D'ÉTÉ ET D'HIVER ET OUVERTURE DE POSTES ANNUELS

CONSIDÉRANT la vacance des postes de chauffeur-opérateur-journalier saisonnier d'été et la difficulté à combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons quatre de nos employés les plus anciens qui ne possèdent pas encore de statut annuel, qui sont chacun détenteurs de deux postes saisonniers d'été et d'hiver cumulant un minimum de 42 à 47 semaines par année et que ces postes sont souvent prolongés de 5 à 10 semaines par année selon les semaines supplémentaires prévues à cet effet au budget annuel;

CONSIDÉRANT la volonté de la direction des Travaux publics et de la direction des Ressources humaines de stabiliser ces postes et permettre à ces quatre employés d'obtenir un poste annuel;

CONSIDÉRANT l'instabilité que cela crée au niveau des mouvements de personnel à l'interne lors d'affichage de poste;

CONSIDÉRANT que le syndicat a été mis au courant de ces abolitions et de la création de ces quatre postes annuels et qu'il a donné son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'abolition des trois postes saisonniers d'été de chauffeur-opérateur-journalier et d'un poste saisonnier d'été de chauffeur après la période d'affichage et d'octroi des nouveaux postes.

QUE le conseil municipal procède à l'abolition des deux postes saisonniers d'hiver d'opérateur à l'aéroport et de deux postes saisonniers d'hiver de chauffeur-opérateur-journalier après la période d'affichage et d'octroi des nouveaux postes.

QUE le conseil municipal autorise la création de quatre nouveaux postes annuels soit:

- Un poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier (basé actuellement principalement au garage municipal de Rivière-au-Renard);
- Un poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier (de la première semaine de mai à la deuxième semaine de novembre de jour et de la troisième semaine de novembre au début avril selon un horaire de nuit);

- Un poste annuel de chauffeur-opérateur-journalier (de la première semaine de mai à la fin septembre) et opérateur à l'aéroport (de la première d'octobre à la première d'avril);
- Un poste annuel de chauffeur (de la première semaine de mai à la mi-octobre) et opérateur à l'aéroport (de la deuxième semaine d'octobre à la mi-avril);

QUE le conseil municipal autorise la direction des Ressources humaines à procéder à l'affichage de ces postes selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

**RES 17-06-061**

**PROLONGATION DU REMPLACEMENT TEMPORAIRE  
COMME CHEF DE CASERNE À DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT les résolutions 17-04-056 et 17-05-028;

CONSIDÉRANT QUE Richard Matte nous a informé de son incapacité au travail comme chef de caserne pour la période du 11 au 24 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies accepte que Peter Patterson poursuive le remplacement du chef de caserne de Douglastown jusqu'au 24 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des Services administratifs à enlever le nombre d'heures hebdomadaires versées pour la responsabilité de chef de caserne à Richard Matte, soit 6 heures et l'attribuer à Peter Patterson, et ce, du 11 au 24 juin 2017.

**RES 17-06-062**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-27**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-27, agrandissant la zone M-240 à même une partie de la zone M-241, en modifiant les usages autorisés dans la zone C-330 afin de permettre comme usage conditionnel, l'usage habitation et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les Usages conditionnels no. #1171-12 et en remplaçant le troisième paragraphe et en ajoutant un quatrième paragraphe à l'article 25.1.2 MODIFICATION OU REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE, soit adopté.

**RES 17-06-063**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-07**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir

fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-07, amendement le règlement sur les usages conditionnels en ajoutant la zone C-330 aux usages mentionnés à l'article 2.3.1 Usages pouvant être autorisés, soit adopté.

**RES 17-06-064**

**ACHAT DE CHARIOTS DE RANGEMENT POUR TABLE  
ET D'UN SUPPORT À VÊTEMENTS MOBILE À UNE TRINGLE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau désire acquérir un chariot de rangement pour table et un support à vêtements mobile à une tringle;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Petit-Cap désire acquérir un chariot de rangement pour table;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux soumissionnaires, nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Tresk Produits industriels, pour un montant de 845.15 \$, taxes nettes;
- Uline, pour un montant de 865.85 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier no 1 accepte d'assumer le coût d'acquisition à même sa réserve d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition est de 845.15 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) chariots de rangement pour table et d'un support à vêtements mobile à une tringle en faveur du Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau et du Festival de Petit-Cap, auprès de l'entreprise Tresk Produits industriels.

QUE la dépense d'un montant de 845.15 \$, taxes nettes, soit affectée à la réserve d'immobilisation du quartier no 1.

**RES 17-06-065**

**AIDE FINANCIÈRE AU CLUB NAUTIQUE FORILLON INC. -  
SOIRÉES DESJARDINS ET FÊTE DU NAUTISME**

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique Forillon Inc. désire organiser à nouveau pour l'été 2017 les Soirées Desjardins et la Fête du nautisme dans le secteur de la marina à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club nautique Forillon Inc. afin d'organiser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Club nautique Forillon Inc. une aide financière de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour l'organisation et la mise en place des Soirées Desjardins et la Fête du nautisme à l'été 2017.

QUE la somme soit imputée aux postes budgétaires 02-702-95-999 pour mille dollars (1 000,00 \$) et 02-702-90-999 pour mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation des activités et à la présentation des factures.

**RES 17-06-066**

**DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE JEUNESSE  
DE SERVICES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative jeunesse de services de Gaspé sollicite le conseil afin de lui accorder un budget pour divers menus travaux au niveau des espaces verts, notamment des travaux de peinture et de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la Coopérative jeunesse de services pour un montant de 2 000 \$ pour la période estivale 2017, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE la Direction des travaux publics soit chargée de transmettre une liste des travaux à être réalisés au cours de l'été, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-419.

QUE la résolution 17-04-043 soit abrogée.

**RES 17-06-067**

**ACCEPTATION DE SOUMISSION –  
REMPACEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-9  
À SANDY BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit procéder au remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour les travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy Beach, nous avons reçu quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Lafontaine Leclerc Inc., pour un montant de 236 000 \$, plus les taxes applicables;
- Action Projex Inc., pour un montant de 288 170 \$, plus les taxes applicables;
- Les Équipements Lan-Ro Inc., pour un montant de 291 809.22 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises PEC, pour un montant de 381 701.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy Beach est octroyé au contracteur ayant le prix le plus bas conforme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la plus basse soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy Beach soit accordé à Lafontaine Leclerc Inc. pour un montant de 236 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1326-17.

**RES 17-06-068**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 15 JUIN 2017

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 2017, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h28, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

Nelson O'Connor suggère que la plainte de monsieur Arsenault soit médiatisée et demande à la journaliste, Sonia Landry d'aborder le sujet.

**RES 17-06-069**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h28 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 29 juin 2017 à 12h00, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin.

Était également présente, madame Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 ouverture de soumission - déboisement du tracé pour le télésiège au Mont-Béchervaise de Gaspé
  - 2.2 travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable du secteur Gaspé-Centre- expropriation du lot 4 469 927 ptie, cadastre du Québec - entente de règlement hors cour
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
  - durée maximale : 30 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**RÉS. 17-06-070**

**OUVERTURE DE SOUMISSION –  
DÉBOISEMENT DU TRACÉ POUR LE TÉLÉSIÈGE  
AU MONT-BÉCHERVAISE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises (Groupement forestier coopératif de la Péninsule, André Mcinnis et Les Entreprises Forestières Méthot) pour le déboisement du tracé pour le télésiège au Mont-Béchervaise de Gaspé, la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

- Groupement forestier coopératif de la Péninsule pour un montant de 49 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'après étude, la soumission reçue s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour le déboisement du tracé pour le télésiège au Mont-Béchervaise de Gaspé au Groupement forestier coopératif de la péninsule, pour un montant de 49 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1315-16.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

**RÉS. 17-06-071**

TRAVAUX DE MISE AU NORMES DES INSTALLATIONS  
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR GASPÉ-CENTRE-  
EXPROPRIATION DU LOT 4 469 927 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC-  
ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT la résolution 17-05-082;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à l'expropriation d'une partie du lot 4 469 927, Cadastre du Québec, appartenant à monsieur Lorne Drody;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et monsieur Lorne Drody désirent régler hors cour le dossier d'expropriation en contrepartie du paiement d'une somme de 29 670 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit avoir accès au terrain de monsieur Drody le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de signer le consentement à jugement ainsi que la déclaration de règlement hors cour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine le règlement hors cour au montant de 29 670 \$ et que la greffière soit autorisée à remettre cette somme à monsieur Lorne Drody.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis notamment le consentement à jugement et la déclaration de règlement hors cour.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1169-12.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière